

NIGÉRIE

Amnesty International exhorte la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à prendre des mesures concrètes
Index N°: AFR 44/40/95

Pour diffusion immédiate

Amnesty International a demandé, vendredi 15 décembre 1995, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de prendre des mesures concrètes quant à la situation des droits de l'homme au Nigéria, lors de la séance extraordinaire qu'elle tiendra à Kampala (Ouganda), les 18 et 19 décembre 1995.

« Pour la première fois depuis sa création en juillet 1987, la commission va se réunir en séance extraordinaire pour examiner la situation des droits fondamentaux dans un pays en particulier », a déclaré l'Organisation.

Chargé de surveiller l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), cet organe d'experts doit émettre à l'issue de cette réunion des recommandations sur les mesures pratiques que devraient mettre en œuvre le gouvernement nigérian, l'OUA et la commission elle-même pour protéger les droits de l'homme au Nigéria.

Se félicitant de cette initiative, Amnesty International a exhorté la commission à prendre les mesures concrètes suivantes :

- demander au Nigéria de remettre à la commission un rapport spécial en réponse aux résolutions de celle-ci sur les arrestations et détentions arbitraires, les restrictions du droit à la liberté d'expression, l'ingérence des autorités dans le système judiciaire et l'adoption de décrets interdisant aux tribunaux d'enquêter sur les violations des droits de l'homme ;
- demander à l'expert chargé des recherches sur les assassinats politiques au sein de la commission de se rendre au Nigéria et d'y préparer un rapport qui serait présenté à la prochaine session de la commission en mars 1996, et qui contiendrait des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme ;
- accorder une importance particulière au Nigéria dans les ordres du jour, afin que la situation des droits de l'homme dans ce pays soit systématiquement examinée lors des prochaines réunions de la commission ;
- demander au Conseil des ministres de l'OUA, qui se réunira en février 1996, de constituer un groupe de dirigeants africains chargé d'inciter le gouvernement nigérian à respecter les droits fondamentaux.

« La commission devrait profiter de cette occasion pour prendre des mesures décisives visant à empêcher que la situation des droits de l'homme ne se détériore davantage au Nigéria. Elle ferait ainsi la preuve de sa volonté d'agir de manière rapide et efficace pour protéger les droits fondamentaux en Afrique », a souligné Amnesty International.

L'Organisation a également fait part aujourd'hui de ses préoccupations en ce qui concerne les 19 détenus ogoni inculpés des mêmes meurtres que ceux pour lesquels Ken Saro-Wiwa et neuf autres personnes ont été récemment exécutés. Le procès des 19 Ogoni doit s'ouvrir au début du mois de janvier 1996, mais le 12 décembre 1995, la Haute Cour fédérale a ordonné sa suspension jusqu'au 12

février 1996. Les accusés ont en effet demandé à la cour de déclarer illégal et inconstitutionnel le tribunal d'exception qui est chargé de les juger.

Amnesty International a déclaré : « Nous craignons que les autorités nigérianes n'ignorent la décision de la Haute Cour, comme elles l'ont déjà fait auparavant, et que les procès des 19 Ogoni n'aient lieu effectivement en janvier 1996. Si c'est le cas, nous redoutons qu'ils ne soient jugés à l'issue de procès iniques, condamnés à mort et exécutés sans droit d'appel devant une juridiction supérieure, et ceci alors que le Nigéria, aux termes des traités auxquels il est partie, s'est engagé à respecter le droit à la vie et à un procès équitable » 1